



**PRÉFET
DE CORSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Arrêté n° *R20-2026-05-28-0001* en date du *28 mai 2026*

**modifiant l'arrêté n° R20-2025-07-04-00001 du 4 juillet 2025
fixant la composition de la Commission territoriale de la préservation des espaces
naturels, agricoles et forestiers (CTPENAF) de Corse.**

***Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite***

- Vu** le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.112-1-1, L.112-1-2 et D.112-1-11-3 ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n° 2015-1342 du 23 octobre 2015 relatif aux dispositions réglementaires du code des relations entre le public et l'administration (Décrets en Conseil d'État et en conseil des ministres, décrets en Conseil d'État et décrets) ;
- Vu** le décret du Président de la République du 23 juillet 2025, portant nomination de M. Eric JALON, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu** le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° R20-2025-08-27-00003 en date du 27 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Pierre PAPADOPOULOS, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Corse ;
- Vu** l'arrêté n°R20-2022-05-09-00002 du 9 mai 2022 portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. Alexandre PATROU, secrétaire général pour les affaires de Corse ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 16-1128 du 6 juin 2016, modifié par les arrêtés n° R20-2018-06-01-001 du 1 juin 2018, n° R20-2020-12-24-001 du 24 décembre 2020, n° R20-2021-03-

18-001 du 18 mars 2021, n° R20-2021-08-05-001 du 5 août 2021, n° R20-2021-10-14-001 du 14 octobre 2021, n° R20-2023-07-18-002 du 18 juillet 2023 et n°R20-2025-07-04-0001 du 4 juillet 2025, fixant la composition de la commission territoriale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;

Vu l'arrêté n°26/337CE du 12 mai 2026 du Président du Conseil Exécutif de Corse portant désignation des représentants du Conseil exécutif de Corse au sein de divers organismes ;

Considérant la désignation conjointe en renouvellement par les associations départementales des maires de la Corse-du-Sud et de la Haute-Corse, d'un maire et d'un représentant titulaire d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale situé en tout ou partie en zone de montagne ;

Considérant la désignation conjointe en renouvellement par les associations départementales des maires de la Corse-du-Sud et de la Haute-Corse, du président d'un établissement public ou d'un syndicat mixte mentionné à l'article L. 143-16 du code de l'urbanisme ;

Considérant la désignation par l'association de protection de l'environnement U Levante du suppléant en date du 4 mars 2026 ;

Arrête

La commission territoriale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers de Corse, présidée conjointement par le préfet de Corse ou son représentant et par le président du conseil exécutif de Corse ou son représentant, est modifié comme suit :

Membres ès qualité

M. le directeur départemental des territoires et de la mer de Haute-Corse ou son représentant

M. le directeur départemental des territoires et de la mer de Corse-du-Sud ou son représentant

M. le président de la chambre d'agriculture de région Corse ou son représentant

M. le président du conseil régional des notaires de Corse ou son représentant

M. le président du centre national de la propriété forestière de Corse ou son représentant

M. le directeur de l'institut national de l'origine et de la qualité ou son représentant

Par département, le président de chacune des organisations syndicales départementales représentatives au niveau départemental habilitées en application du décret n°2017-1246 du	<u>Pour le département de la Haute-Corse</u> : Le président du syndicat « Jeunes Agriculteurs de Haute-Corse » ou son représentant ; Le président du syndicat « Fédération départementale des syndicats d'exploitants
--	---

07 août 2017 modifiant les livres I et II du code rural et abrogeant le décret 90-187 du 28 février 1990 relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions.	agricoles de Haute-Corse » ou son représentant ; Le secrétaire régional du syndicat « Via Campagnola » pour la Haute-Corse ou son représentant ; Le président du syndicat « A Mossa Paisana » de Haute-Corse ou son représentant ; <u>Pour le département de la Corse du sud</u> Le président du syndicat « Jeunes Agriculteurs de Corse du Sud » ou son représentant ; Le président du syndicat « Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles de Corse-du-Sud » ou son représentant ; Le secrétaire régional du syndicat « Via Campagnola » pour la Corse du sud ou son représentant ; Le président du syndicat « A Mossa Paisana » de Corse du sud ou son représentant ;
--	--

Membres désignés pour une durée de six ans renouvelable:

Qualité	Titulaires	suppléants
Quatre conseillers de l'Assemblée de Corse	-Georges MEAL -Jean-Jacques LUCCHINI -Saveriu LUCIANI -Serena BATTESTINI	- Paola MOSCA - Chantal PEDINIELLI - Pierre POLI - Paul-Félix BENEDETTI
Un conseiller exécutif désigné par le président du conseil exécutif de Corse	-Julien PAOLINI	- Anne-Laure SANTUCCI
Un maire	-Antoine VERSINI maire de Cristinacce	
Un représentant d'une commune ou d'un EPCI situé en tout ou partie en zone de montagne	-Benoit BRUZI maire de Vescovato	
Un représentant d'un EPCI ou d'un syndicat mixte mentionné à l'article L143-16 du code de l'urbanisme	-François COLONNA président de la Communauté de Communes Spelunca Liamone, maire de Vico	

Un représentant des chasseurs	-Jean-Pierre RAFFAELLI administrateur de la FDC 2A	-Jean-Baptiste MARI président de la FDC 2B
Un représentant des propriétaires agricoles	- Célia NACER SCAGLIA	
Un représentant de l'association locale affiliée à un organisme national à vocation agricole et rurale -Le président d'INTERBIO CORSE ou son représentant	- Paul BIANCHI	- Emilie CLAUDET
Un représentant de l'association agréée de protection de l'environnement, le conservatoire d'espaces naturels de Corse	- Miche LAFAY	Philippe BONIN
Un représentant de l'association agréée de protection de l'environnement U Levante	- Aurélie MAURIN	-Jean-Jérôme MONDOLONI

Peuvent participer aux réunions avec voix consultative :

- le président de l'office de développement agricole et rural de Corse ou son représentant
- le président-directeur général de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural ou son représentant
- le directeur régional de l'office national des forêts ou son représentant, lorsque la commission traite de questions relatives aux espaces forestiers

Article 2 Le secrétaire général pour les affaires de Corse, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Le préfet,



Eric JALON

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.